

FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

PRIX DES ANNONCES :

payable d'avance.

UNE À SIX LIGNES. 3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . 0 fr. 40 cent.
Les ré-éditions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.

CALENDRIER

Jeudi 22. S. Audry.

V. 23. S. Paulin. L. 26. S. Crescent.
S. 24. nat. de S. J. B. M. 27. S. Irénée.
D. 25. S. Guill^{me}. M. 28. S. Pierre. S. P.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

payable d'avance.

UN AN. 15 fr.
SIX MOIS. 8
TROIS MOIS. 4
UN NUMERO. 0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÉTÉ accordant un acte de francisation exceptionnelle à la goëlette Espérance, appartenant au sieur Cormier, Gratien,

Saint-Pierre, le 12 juin 1871.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1843 concernant la francisation des bâtiments attachés aux ports de la colonie;

Vu la demande du sieur Cormier (Gratien), tendant à obtenir un acte de francisation exceptionnelle pour la goëlette de construction étrangère *Espérance*, dont il est l'acquéreur;

Attendu que toutes les formalités voulues par la loi ont été remplies..

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

De l'avis du conseil d'administration :

AVONS ARRÉTÉ ET ARRÉTONS :

Art 1^{er}. Il sera délivré un acte de francisation exceptionnelle à la goëlette de construction étrangère du nom de *Espérance*, du port de sept tonneaux quatre-vingts centièmes, pour faire le cabotage et la pêche aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

Cette goëlette sera inscrite sur la matricole des bâtiments attachés à la colonie.

Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, et déposé au Contrôle colonial.

Approuvé d'urgence sauf régularisation en conseil d'administration.

Saint-Pierre, le 12 juin 1871.

V. CRENN.

Par le Commandant

L'Ordonnateur p. i.,

D'HEUREUX.

Approuvé en conseil d'administration dans la séance du 12 juin 1871.

Le Commandant

Signé : V. CRENN.

ARRÉTÉ accordant un acte de francisation à la goëlette Espoir.

Saint-Pierre, le 12 mai 1871.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 17 juillet 1843 réglant les concessions d'acte de francisation à des bâtiments de construction française dans la colonie;

Vu la demande du sieur Longrais (Jules), tendant à obtenir un acte de francisation pure et simple pour la goëlette de construction française du nom de *Espoir*, dont il est le propriétaire;

Attendu que toutes les formalités ont été remplies;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,
De l'avis du Conseil d'administration ;

AVONS ARRÉTÉ ET ARRÉTONS:

Article 1^{er}. Il sera délivré un acte de francisation pur et simple à la goëlette de construction française du nom de *Espoir*, jaugeant six tonneaux 3/4.

Cette goëlette sera inscrite sur la matricole des bâtiments attachés à la colonie.

Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, et déposé au Contrôle colonial.

Approuvé d'urgence sauf régularisation en conseil d'administration.

Saint-Pierre, le 12 mai 1871.

V. CRENN.

Par le Commandant

L'Ordonnateur p. i.,

D'HEUREUX.

Approuvé en conseil d'administration dans la séance du 12 mai 1871.

Le Commandant

V. CRENN.

ARRÉTÉ accordant au sieur Eugène Roussel, à concession à titre gratuit d'un terrain à Saint-Pierre.

Saint-Pierre, le 12 juin 1871.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la demande du sieur Eugène Roussel, à l'effet d'obtenir, la concession, à titre gratuit, d'un terrain situé à Saint-Pierre pour y construire une maison;

Vu l'article 18 § 2 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862 relatifs aux ventes et concessions gratuites des grèves et terrains domaniaux dans la colonie;

Attendu que les formalités prescrites ont été remplies par le pétitionnaire;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,
De l'avis du Conseil d'administration;

AVONS ARRÉTÉ ET ARRÉTONS:

Article 1^{er}. Il est concédé à titre gratuit au sieur Eugène Roussel, pour y bâtir une maison, le terrain portant le n° 852 du plan cadastral de la ville de St-Pierre, borné au nord, à l'est et à l'ouest par des terrains domaniaux; au sud, par la rue Borius, l'édit terrain mesurant 153 mètres carrés, 75 c., à charge par le concessionnaire d'abandonner gratuitement à l'administration, le cas échéant, les parcelles de terrain nécessaires pour l'élargissement des rues de la ville, de verser la somme de dix francs au bureau de bienfaisance de Saint-Pierre, et

mesurant 183 mètres carré 75 c.; à charge par le concessionnaire d'abandonner gratuitement à l'administration le cas échéant, les parcelles de terrain nécessaires pour l'élargissement des rues de la ville, de verser la somme de dix francs au bureau de bienfaisance de Saint-Pierre et de bâtir, dans le délai de deux ans, la maison projetée, sous peine de retrait de ladite concession.

Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 12 juin 1871.

Par le Commandant : V. CRENN.

L'Ordonnateur p. i.,

D'HEUREUX.

ARRÉTÉ accordant au sieur Lafargue (Michel), la concession d'un terrain à Saint-Pierre.

Saint-Pierre, le 12 juin 1871.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la demande du sieur Lafargue, Michel, à l'effet d'obtenir la concession, à titre gratuit, d'un terrain situé à Saint-Pierre, pour y construire une maison;

Vu l'article 18 § 2 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862 relatifs aux ventes et concessions gratuites des grèves et terrains domaniaux dans la colonie;

Attendu que les formalités prescrites ont été remplies par le pétitionnaire;

Sur la proposition de l'Ordonnateur;

De l'avis du Conseil d'administration.

AVONS ARRÉTÉ ET ARRÉTONS :

Article 1^{er}. Il est concédé, à titre gratuit, au sieur Lafargue, Michel, pour y bâtir une maison d'habitation, un terrain portant le n° 214 bis du plan cadastral de la ville de St-Pierre, borné au nord, à l'est et à l'ouest par des terrains domaniaux; au sud, par la rue Borius, l'édit terrain mesurant 153 mètres carrés, 75 c., à charge par le concessionnaire d'abandonner gratuitement à l'administration, le cas échéant, les parcelles de terrain nécessaires pour l'élargissement des rues de la ville, de verser la somme de dix francs au bureau de bienfaisance de Saint-Pierre, et

de bâti dans le délai de deux ans, la maison projetée, sous peine de retrait de ladite concession.

Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et déposé au contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 12 juin 1871.

V. CREN.

Par le Commandant:

L'Ordonnateur, p.i.,
D'HEUREUX.

Le Commandant a décidé que la punition d'un mois de suspension prononcée le 14 du courant contre le pilote Fouchard, (Ernest), à raison de la part de responsabilité qui lui incombe dans la perte du brig les *Deux-Louise*, ne prendrait cours qu'au 1^{er} juillet prochain.

Par décision du Commandant du 19 juin courant, une punition d'un mois de suspension a été infligée au pilote Yvon, (Joseph-François), pour dénonciation calomnieuse contre un de ses collègues.

Par décision du Commandant en date du 21 juin 1871, prise en conseil d'administration, sur la proposition de l'Ordonnateur, M. Birosse (Raymond), négociant, habitant notable, a été nommé membre de la Commission sanitaire.

Par décision du Commandant en date du 21 juin 1871, prise en conseil d'administration sur la proposition de l'Ordonnateur, la jeune Marie Rainfroy, a été admise à l'ouvrage Saint-Vincent, comme pensionnaire.

INSCRIPTION MARITIME.

AVIS.

Les objets suivants ont été sauvetés:

1^o. Le 8 du courant, dans le sud de Saint-Pierre, un wary peint en noir et en blanc, et un bout de chaîne de 1^m50 de longueur.

2^o. Le 11 du courant, dans le sud de Saint-Pierre, un baril de beurre pesant environ 100 kilog.

3^o. Le 11 du courant dans la rade, près du petit Saint-Pierre, une barrique de cidre, marquée L. D.

1^o. Le 13 du courant, à la pointe aux canons, un mât de 20^m environ de longueur.

2^o. Le 14 du courant, dans le sud-est de l'Ile-aux-Chiens, un mât de hune de 8^m35 environ, un chouque et un blin.

3^o. Le 17 du courant, en rade de Saint-Pierre, une ancre en fer du poids de 600 kil. environ avec jas en fer et 3 maillons de chaînes à entremailles. — Les dits objets sont déposés à l'Est de la cale du Guvernement.

Ces objets sont déposés à l'ile aux Chiens.

La réclamation de ces épaves pourra avoir lieu pendant un délai de deux mois, à compter de la date du sauvetage.

ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO.

Une enquête est ouverte au secrétariat de l'Ordonnateur, à dater de ce jour 15 juin 1871, sur une demande formée par M. Gautier, Gustave, à l'effet d'être autorisé à construire une jetée de 58^m de longueur, avec retour à angle droit de 37^m70 de longueur, pour former devant sa propriété du sud du Barachois, avec la cale qu'il y possède déjà, un bassin d'une superficie intérieure de 1700 à 1800 mètres carrés, destiné à donner un abri aux petites embarcations.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande devront le faire dans le délai de quinze jours, à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 15 juin 1871.

L'administration rappelle qu'aux termes d'une convention conclue le 23 décembre 1865, la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse se sont constituées à l'état d'union pour ce qui regarde le poids, le titre, le module et le cours de leurs espèces monnayées d'or et d'argent.

En conséquence, les monnaies belges, suisses et italiennes ont, dans les limites déterminées par ladite convention, cours légal et force libératoire en France et dans les colonies françaises, au même titre que la monnaie nationale, qui se compose des pièces suivantes :

100f 00.	5f 00.
50 00.	2 00.
20 00.	Argent. 100.
10 00.	0 50.
5 00.	0 20.

PARTIE NON OFFICIELLE

Un de ces accidents si communs à Saint-Pierre et dont la rade et le barachois sont chaque année le théâtre, a eu lieu le 13 de ce mois, à Saint-Pierre, dans la passe du S.-E., dans les circonstances suivantes:

Les nommés Nicolle (Louis), et Passelais (Albert), marins-pêcheurs de l'ile aux Chiens, partaient ce jour, vers 8 heures du matin, dans un wary, pour aller recueillir des débris du navire les *Deux-Louise*, que la mer avait démolie dans la nuit et que la marée emportait au large.

Il ventait beaucoup et la mer était très-houleuse. Le wary était à peine au milieu de la passe qu'il s'emplit d'eau et chavira peu de temps après.

Deux marins, les sieurs Hédé (Jules) et Romain (Jean), qui se trouvaient non loin de là, n'écoulant que leur courage volèrent au secours de Nicolle et de son avant.

Ils furent assez heureux pour soustraire à la mort le nommé Nicolle, qui, ne sachant pas nager, se serait infailliblement noyé sans leur assistance, mais ne purent malgré leurs efforts, rappeler à la vie, le nommé Passelais, qui épuisé par les efforts qu'il avait faits pour gagner la terre à la nage et ayant, à plusieurs reprises, été violemment heurté contre les brisants, expira quelques instants après avoir été retiré des flots.

Les élèves du pensionnat des sœurs de St-Joseph-de-Cluny à St-Pierre ont désiré que

l'argent destiné à l'achat des livres qui devaient leur être distribués comme prix cette année, fut consacré au soulagement des victimes de la guerre.

On ne saurait trop applaudir à cette généreuse intention et aux sentiments patriotiques qui se font jour dans la *lettre suivante*, dont madame la Supérieure du pensionnat a accompagné cet envoi et que certainement on nous saura gré de reproduire :

Saint-Pierre, le 19 juin 1870.

Monsieur le Trésorier,

Les élèves du pensionnat, désirant s'associer à la bonne œuvre dont l'exemple leur a été donné par les autres maisons d'éducation, me prient de vous envoyer de leur part la somme de 210 francs, valeur des prix qui leur étaient destinés, et qu'elles veulent échanger cette année, contre la jouissance de procurer quelques secours aux blessés ou autres victimes de la guerre.

Nous avons été heureuses de voir avec quel empressement ces chères enfants ont accueilli la proposition qui leur a été faite de s'imposer ce sacrifice : c'était une joie générale, comme si on leur eût annoncé la nouvelle de quelque grande victoire.

Ah ! c'est que ces jeunes cœurs ont gémi aussi sur les désastres de notre chère patrie, qu'elles aiment sans la connaître, pour la plupart, et pour laquelle elles souhaitent vivement un retour de prospérité. Espérons que leurs vœux et les nôtres seront exaucés.

J'ai l'honneur d'être, etc.

L'AVENIR.

A moins d'accidents extraordinaires et infiniment rares dans le cours de l'histoire, les peuples ne périssent que lorsque la force morale, la volonté s'est affaiblie, énervée chez eux au point qu'ils sont livrés à leurs passions, comme ces épaves d'un naufrage que les vagues secouent et promènent çà et là, et qu'ils sont devenus également incapables de se commander, de commander aux autres, ou même d'accepter un commandement qui ne leur soit pas imposé violemment. Alors la contrainte matérielle gagne de toute quelque empire sur eux, et comme il est de sa nature de s'user vite, les révoltes succèdent aux dictatures, les dictatures aux révoltes, avec une sorte de régularité fatale, jusqu'à l'épuisement complet, jusqu'à la mort.

Plus d'une fois, on a pu craindre, depuis trois quarts de siècle, que cette sinistre peinture ne s'appliquât à la France comme un tableau prophétique ; mais nous ne devons pas si vite désespérer de nous-mêmes. Quarante, cinquante, soixante ans ne sont qu'un moment dans la vie d'un peuple ; souvent ce qu'on a pris pour une chute irrémédiable n'était qu'une crise passagère, douloureuse dans ses effets immédiats, mais réparatrice et salutaire pour l'avenir.

Telle nous apparaît l'épreuve qui est aujourd'hui imposée à la France. Par les efforts de travail, d'ordre, de bon sens qu'elle exige de nous, elle est faite pour réveiller les cœurs, l'énergie morale que les révoltes surexcitent, dépravent et usent, que les dictatures éplient, déforment, mortifient et font tomber en poussière.

Le premier signe de ce réveil de l'énergie morale, c'est lorsque le peuple, redevenu la souveraine grandeur de l'ordre, accepte, invoque la discipline de l'esprit, la discipline de la volonté.

Quand le premier Bonaparte, donnant un détestable exemple que ceux-mêmes à qui il le donnait n'ont suivi que trop fidèlement,

abusa tellement de sa victoire sur la Prusse qu'il réduisit à moins de cinq millions d'âmes un État qui en comptait dix, et qu'il l'écrasa de contributions suffisantes pour ruiner même un territoire plus favorisé de la nature, la Prusse paraissait tout à fait déchue, et il semblait que, renonçant désormais à toute noble aspiration, elle n'avait qu'à se courber sur le travail matériel et à demander au labeur acharné de ses mains de quoi suffire aux exigences d'un vainqueur impitoyable. Elle travailla en effet, mais elle comprit que le travail n'est assuré et fécond que si le travailleur est capable de le défendre contre un envahisseur, et s'il a aussi l'instruction, ce premier des instruments de travail. Les deux premières choses que fit la Prusse après Tilsit, ce fut sa nouvelle organisation militaire et son université de Berlin; et lorsqu'elle fit cela, la Prusse fut plus réellement grande que le jour où son roi revêtit le manteau impérial, que le jour où ses hommes de guerre et ses ministres ont dicté à la France une paix injuste et spoliatrice. Mais ce n'est pas à la Prusse que nous nous adressons; nous n'avons pas à lui apprendre, l'expérience seule lui apprendra tous les dangers que contient une victoire dont on abuse; nous n'avons à nous occuper que de nous-même, et c'est assez.

L'assemblée nationale ne voudra pas être moins patriotique que ne le fut un roi de Prusse. Elle n'hérite pas d'une situation pire que celle où se trouvait après Tilsit la puissance qui vient de démembrer la France que Henri IV, Richelieu et Louis XIV nous avaient faite. Elle ne voudra pas que la France reste encore dans la pitoyable routine où elle se traîne depuis si longtemps; elle ne refusera pas de faire des lois nécessaires, sous prétexte qu'elles sont difficiles à faire. Il serait plus aisément de vivre tranquillement sur notre conscription avec le remplacement, et de laisser les trois quarts des classes laborieuses dans une complète ignorance. Ce serait plus commode: nos législateurs n'auraient pas de lois à élaborer, et les enfants ne seraient pas dérangés des travaux de l'atelier et des champs pour aller à l'école; oui, ce serait plus commode pour le présent, mais pour l'avenir? Or, un peuple est bien réellement en décadence quand il se renferme dans le présent, quand il ne croit plus à son avenir et ne digne pas s'en occuper.

(*Moniteur Universel*.)

STATISTIQUE FUNÈBRE. — La *Revue Nationale* publie un long et consciencieux travail de M. Leroy-Beaulieu, où nous trouvons des statistiques effrayantes dont les éléments ont été pris aux sources officielles et par conséquent parfaitement authentiques et exactes. Voici l'une d'elles; c'est la statistique funèbre des pertes en hommes et en argent qui ont été infligées à l'humanité par la guerre dans les quatorze années qui viennent de s'écouler:

Crimée	784,991	hommes.
Italie	45,000	—
Sleswig-Holstein .	3,500	—
Amérique-Nord .	281,000	—
Amérique-Sud .	519,000	—
Guerre de 1866 .	45,000	—
Expéditions lointaines	65,000	—
Total	1,743,491	hommes.
Le choléra, le typhus, les autres maladies		

ont sans doute ici une grande part, mais l'œuvre du canon est pour beaucoup dans cette effroyable hécatombe! Voici maintenant une autre statistique relative aux pertes financières:

Crimée	8 milliards 500 millions.
Italie	1 — 500 —
Sleswig-Holstein .	» — 180 —
Amérique-Nord .	23 — 500 —
Amérique-Sud .	11 — 500 —
Guerre de 1866 .	1 — 650 —
Guerres lointaines	1 — » —
Total	47 milliards 830 millions.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LES PREMIERS ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS A LA GUYANE.

Suite. (1)

Il paraît qu'à l'époque dont on parle, l'île de Cayenne était infestée d'une très-grande quantité de tigres, car, outre le nom de la montagne aux Tigres, que porte encore une de celles de l'île, et qui semble attester ce fait, un écrivain nous apprend qu'en 1666, Cayenne n'eût pas de plus grand fléau. Les tigres passaient de la terre ferme pour venir enlever des bestiaux jusque dans les étables, et avec tant de hardiesse que les habitants furent sur le point de tout abandonner. M. de La Barre mit un prix en faveur de ceux qui en tuerait, et l'on parvint à les chasser.

Dans l'année 1674, sous le gouvernement de M. de Lézy, deux jésuites, les pères Jean Grillet et François Béchamel, firent dans l'intérieur des terres un voyage dont on a la relation. Ces deux missionnaires, sans autres provisions qu'un peu de pain et de cassave, sans autre escorte que celle d'un nègre et de quelques Indiens, pénétrèrent à cent vingt lieues dans l'intérieur de la Guyane, vers le haut de l'Oyapock. Le but de leur voyage était la conversion des Indiens, dont ils trouvèrent de nombreuses peuplades, avec lesquelles ils eurent des liaisons d'amitié et de bonne intelligence. C'est par leurs secours qu'ils parvinrent à pénétrer si avant. La dispersion de ces Indiens et l'obstacle qui rend si difficile toute expédition de quelque durée, c'est-à-dire la certitude que l'on a de ne point trouver d'établissement, force les explorateurs actuels à emporter tous les objets dont ils pourront avoir besoin; la crainte de manquer y fait même ajouter, comme nous en avons eu la preuve, des superfluités dont l'embarras et le transport sont des entraves insurmontables, en sorte que ces expéditions, presque toujours manquées d'avance, n'ont d'autre résultat que des fatigues et des maladies pour les explorateurs, qui, à leur retour, ne nous apprennent guère autre chose que le nombre de sauts qu'ils ont rencontrés, de maïpours, de biches qu'ils ont tués, de criques ou de rivières qu'ils ont traversées. Les observations de latitude et de longitude sont, si l'on en peut faire, la partie la plus utile de ces explorations: c'est par elles que l'on éclaire la géographie, et l'on sait que celle de la Guyane a grand besoin d'être éclaircie; mais comment observer dans les grands bois sous l'abri de ces arbres qui, se joignant à leur cime, forment un couvert impénétrable aux rayons du soleil? C'est à coups de hache qu'il faut procéder aux observations. Or, des préliminaires aussi pénibles présagent d'avance le dégoût qu'on éprouvera à s'y livrer. Les continues saccades que les montres doivent éprouver dans la marche si pénible dans les bois, les variétés de température qu'on y ressent subitement en doivent rendre l'usage assurément et très-délicat et très-peu sûr.

Cayenne partagea, en 1674, avec les autres colonies françaises, l'avantage de passer sous la protection immédiate du roi, qui supprima cette année la compagnie des Indes. La colonie cessa dès lors d'être exploitée au profit d'une compagnie exclusive, mais ce n'est pas la dernière qui y ait eu des priviléges, et, parmi les vingt et une associations de ce genre que la France a comptées, la Guyane en a vu plusieurs s'occuper d'elle.

Les Hollandais depuis longtemps voyaient avec peine prospérer la colonie; la jalousie commerciale, la bonté et l'étendue des possessions de la Guyane française, l'espérance de découvrir des mines d'or et d'argent, dont les Indiens leur assuraient l'existence, les poussèrent à attaquer Cayenne. Ils effectuèrent leur entreprise, au commencement de l'année 1676, avec onze vaisseaux; ils se rendirent, par suite, maîtres de la colonie. Ils avaient bonne intention de la garder, car, dans le peu de temps qu'ils en furent possesseurs, ils travaillèrent avec activité à augmenter ses fortifications et ses moyens de défense; ils y mirent une garnison de quatre cents hommes de troupes régulières, et fortifièrent aussi les établissements qu'ils avaient commencés à Oyapock et à Approuague, à l'insu des Français, quelque temps avant la prise de la colonie.

Malgré toutes ces précautions, ils ne gardèrent pas longtemps leur nouvelle conquête. M. d'Estrées parut devant Cayenne avec six vaisseaux de ligne, quatre frégates et un brûlot, les en chassa le 20 décembre 1676, et fut aussitôt ruiner les colonies naissantes d'Oyapock et d'Approuague, où l'on voyait encore en 1736, les débris des forts qui y avaient été bâti à cette époque.

(A continuer.)

ÉTAT CIVIL.

SAINT-PIERRE.

NAISSANCES.

- 14 juin. Whelan, Angelina.
- id. Louis, Acelaïde-Marie.
- 15 id. Ronneul, Maria-Catherine.
- 16 id. Connors, Michel-Louis-Alphonse.
- id. Béchacq, Jean-Pierre-Eugène-Charles,
- 19 id. Jouenne, Marie-Angéline.
- 20 id. White, Pascaline-Hélène-Jeanne.
- id. Longeard, Pierre-Louis.

DÉCÉS.

- 13 juin. Passelais, Albert-Julien, marin, âgé de 18 ans, né à Granville (Manche).
- 15 id. Forest, Marguerite, veuve Vigneau, sans profession, âgée de 85 ans, née à Arichat, (Île du Cap-Breton).
- id. Boutilier, Eugène-Georges, âgé de 13 mois, né en cette île.
- 19 id. Borel, Marie-Eugénie, âgée d'un an, née en cette île.

(1) Voir les numéros des 1^{er} 8 et 15 juin.



POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale partira aujourd'hui pour Sydney avec la correspondance de la colonie pour les États-Unis et l'Europe.

On recevra ce soir jusqu'à 6 heures précises les lettres à affranchir au guichet du bureau.

Les lettres pourront être jetées dans la boîte supplémentaire de la rue Joinville jusqu'à 8 heures 45 et dans la boîte du bureau de la Poste, jusqu'à 9 heures précises.

OFFRANDES NATIONALES
pour les victimes de la guerre
contre la Prusse.

Offrandes reçues.

chez M. le Trésorier-Payeur.

Secours aux blessés et autres victimes de la guerre.

Les élèves du pensionnat des sœurs de St-Joseph-de-Cluny	210 fr. 00
Anonyme	3 65
Total	213 65
Montant des listes précédentes	7,471 35
TOTAL GÉNÉRAL des offrandes reçues jusqu'à ce jour	7,685 »

NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

PORTE DE SAINT-PIERRE

BATIMENTS DE GUERRE.

SORTIES.

L'aviso à vapeur l'*Estafette*, commandé par M. Hantefeuille, lieutenant de vaisseau est parti pour Miquelon, le 19 juin 1871.

La corvette à voiles l'*Eurydice*, commandée par M. Rallier, lieutenant de vaisseau, est partie pour Sydney, le 20 juin 1871.

BATIMENTS DU COMMERCE.

ENTRÉES.

14. St-Louis, morues	Banc.
— Ste.Claire, morues	id.
— Blonde, morues.	id.
— Albert, morues.	id.
— Granvillaise, morues.	id.
— Jeanne-Marie-Joseph, morues.	id.
— Gentilla, morues.	id.
— Marie-Arthur, morues.	id.
— Décidée, morues.	id.
— Fleur-de-Marie, morues.	id.
— Belle of Rome, diverses marchandises,	Bangor.
— Deux Empereurs, c. Mayeu, sel.	Fécamp.
16. Ticino, morues.	Banc.
— Francis, morues.	id.
— Charles-Gustave, morues.	id.
— Eugénie-Marie, morues.	id.
— Junon, morues.	id.
17. Snow Squall, div. march.	Cap Breton.
19. Dauphin, c. de Beauvais, sel.	St-Martin.
— Sirène, c. de Aubin, div. march.	St-Malo.
— Dorade, morues	Banc.
— Alliance, morues	id.
— St-Anne, morues	id.
— Martin-Pêcheur, morues	id.
— Ixia, morues	id.
— Franklin, div. march.	Cap Breton.
20. Marie-Joseph, c. Juhel, sel et div. march.	St-Martin.
— Coquette, morues	Banc.
— Espiègle, morues	id.
— Créole, morues	id.
— Georges-Jeanne, c. Phérivong, sel,	St-Nazaire.
— Sophie, morues	Banc.

June.	SORTIES.	ALLANT A
14. Berthe-Angèle, c. Gombert, avec 160,590 k.	morue verte chargée par MM.	
— Beust père et fils,	La Rochelle.	
— Ranger, c. Hamel, avec 85,825 k. morue verte, et une caisse morue sèche, pesant 50 k. chargée par MM. Riotteau et fils.	Bordeaux.	
15. Mésange, c. Riguidel, avec 107,541 k. morue verte, 3 caisses morue sèche pèsant 300 k; 1 caisse huile de foie de morue contenant 8 litres, chargée par MM. Riotteau et fils.	Nantes.	
— Imperatrice, c. Homery, avec 91,930 k. morue verte, 37 futs roges de morue pesant 5,550 k. et 500 k. issues de morue, chargée par MM. Hubert, frères	La Rochelle.	
16. Victorine, c. Boschel, avec 177,890 k. morue verte, chargée par M. P. Beauprems.	Bordeaux.	
— Mésange, c. Le François, avec 103,675 k. morue verte, chargée par M. Lemoine.	St-Martin. (île de Ré.)	
17. Belle of Rome, lest,	Sydney.	
— Paquebot n° 2 c. Guibert, avec 104,500 k. morue verte, chargé par MM. Levilly et Cie.	Belle Isle (à ordre.)	
20. Celeste, c. Le Clerc, avec 85,580 k. morue verte, 4 barils roges de morue pesant 560 k. et 35 colis morue verte, morue sèche, flétans, et issues de morue pesant 1,500 k. chargée par M. Cordon, Victor.	Granville.	
— Isabella, c. Lafargue, avec 88,085 k. morue verte, 8 futs roges pesant 1,120 k. et 3 petits barils langues de morues, chargée par M. Legasse, (St-Martin.)	Bordeaux.	

Navires expédiés pour les lieux de pêche.

MÉTROPOLITAINS.

14 juin. — St-Louis ; Granvillaise ; Deux Empereurs ; Francis ; Charles-Gustave ; Pauline ; Alliance ; Martin-Pêcheur ; Coquette,

GOËLETTES LOCALES.

14 juin. — St-Claire ; Blonde ; Albert ; Jeanne-Marie-Joseph ; Gentilla ; Marie-Arthur ; Décidée ; Fleur-de-Marie ; Ticino ; Eugénie-Marie ; Junon ; Dorade ; St-Anne ; Ixia ; 20 juin. Espiègle ; Créole ; Sophie ;

EN RELACHE.

14 juin David. G. ; John William. Cora ; T. H. Price

ANNONCES & AVIS

MM. FRECHON

ont l'honneur d'informer MM. les négociants

et armateurs de St-Pierre, qu'on trouvera dans leur magasin.

CERTIFICAT DE CHARGEMENT

POUR

PÈCHE DE LA MORUE

PÈCHE DU HARENG

ROGUES DE MORUE

DÉCLARATIONS D'ARMEMENT

EXTRAITS DE RÔLE D'ÉQUIPAGE.

ET

TRAITES DU COMMERCE

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

TABLEAUX

DES MESURES LÉGALES

DES MESURES ET POIDS ANGLAIS

comparés aux mesures et poids français.

DES POIDS MESURES ET MONNAIES

PAR COMPARAISON AVEC L'ANCIEN SYSTÈME.

Les 3 tableaux 75 centimes.

LA FEUILLE OFFICIELLE

de la colonie. UN NUMÉRO: 50 c.

BULLETIN

DES

ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COLONIE

Abonnement d'un an. Prix : 6 francs.

UN NUMÉRO : 1 franc.

HEURES DES PLEINES ET BASSES MERS

à Saint-Pierre

Du 22 au 28 juin 1871.

DATES	PLEINES MERS		BASSES MERS	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
JUIN.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
Jeudi 22	10 45	11 05	4 43	5 03
Vend. 23	11 27	11 49	5 24	5 46
Sam. 24	0 14	0 50	6 09	6 35
Dim. 25	1 08	1 38	7 02	7 31
Lundi 26	2 09	2 42	8 01	8 33
Mar. 27	3 15	3 47	9 06	9 39
Mer. 28	4 19	4 35	10 11	10 42

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 13 au 19 juin 1871.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE. maximum. / minimum.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
13	753	754	11 5	12		S.-O.	3	Ni.	
14	755	753	1 2	13		S.-O.	2	Ni.	Pluie. Brume.
15	758	758	9 5	13		S.-O.	2	Ni.	Brume.
16	767	759	14 5	12 5		S.	1	Ni.	Brume.
17	755	754	10 3	10		N.-E.	3	Ni.	
18	756	757	11	11 5		N.-O.	3	Gr.-Gust.	Brume.
19	758	758	10 5	12		N.-O.	2	Gr.-Cu.	Pluie.